



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Abrogé par :
- Arrêté n° 2300-2010/ARR/DJA du 8 septembre 2010

M13

ARRÊTÉ **n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009** ***portant délégation de signature en matière financière***

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD, ORDONNATEUR DU BUDGET DE LA PROVINCE SUD,

- Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;
- Vu la délibération modifiée n° 21-2004/APS du 18 août 2004 portant création de la direction de la culture ;
- Vu la délibération modifiée n° 22-2004/APS du 18 août 2004 portant création de la direction de la jeunesse et des sports ;
- Vu la délibération modifiée n° 13-2005/APS du 26 mai 2005 portant création de la direction des affaires financières et de l'informatique, de la direction des ressources humaines et de la direction du patrimoine et des moyens, et fixant l'organisation et les attributions de plusieurs directions provinciales ;
- Vu la délibération n° 39-2005/APS du 16 décembre 2005 portant notamment création de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;
- Vu la délibération n° 08-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de l'action sanitaire et sociale ;
- Vu la délibération n° 14-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'enseignement ;
- Vu la délibération n° 15-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction du développement rural de la province Sud ;
- Vu la délibération modifiée n° 58-2006/APS du 21 décembre 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'environnement de la province Sud ;
- Vu la délibération n° 75-2007/APS du 13 décembre 2007 fixant l'organisation et les attributions de la direction des ressources humaines de la province Sud ;
- Vu la délibération n° 46-2008/APS du 20 août 2008 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'équipement de la province Sud ;
- Vu la délibération n° 47-2008/APS du 20 août 2008 fixant l'organisation et les missions de la direction juridique et d'administration générale ;
- Vu la délibération n° 49-2008/APS du 20 août 2008 fixant l'organisation et les attributions de la délégation au logement ;

- Vu l'arrêté modifié n° 1581-2004/PS du 10 septembre 2004 relatif à l'organisation et aux attributions des services de la direction de la culture ;
- Vu l'arrêté modifié n°469-2006/PS du 19 mai 2006 relatif à l'organisation des services de la direction de l'enseignement de la province Sud ;
- Vu l'arrêté modifié n° 617-2006/PS du 06 juillet 2006 relatif à l'organisation des services de la direction du développement rural de la province Sud ;
- Vu l'arrêté modifié n° 686-2006/PS du 20 juillet 2006 relatif à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;
- Vu l'arrêté modifié n° 760-2006/PS du 10 août 2006 relatif à l'organisation des services de la direction de la jeunesse et des sports ;
- Vu l'arrêté n° 1444-2006/PS du 29 décembre 2006 relatif à l'organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud ;
- Vu l'arrêté n° 1202-2007/PS du 05 septembre 2007 relatif à l'organisation des services de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;
- Vu l'arrêté n° 1435-2007/PS du 08 octobre 2007 relatif à l'organisation des services de la direction des affaires financières et de l'informatique de la province Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2051-2007/PS du 28 décembre 2007 relatif à l'organisation des services de la direction des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté n° 1730-2008/PS du 13 novembre 2008 relatif à l'organisation des services de la délégation au logement ;
- Vu l'arrêté n° 1423-2008/PS du 30 septembre 2008 relatif à l'organisation des services de la direction de l'équipement ;
- Vu l'arrêté n° 11-2009/PS du 26 janvier 2009 relatif à l'organisation des services de la direction juridique et d'administration générale de la province Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2109-2004/PS du 08 décembre 2004 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports de la province Sud ;
- Vu l'arrêté modifié n° 167-2005/PS du 10 février 2005 portant nomination du directeur du développement rural de la province Sud et délégation de signature ;
- Vu l'arrêté n° 1042-2005/PS du 23 août 2005 portant nomination par intérim du directeur et des chefs de service de la direction des affaires financières et de l'informatique de la direction des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté n° 1056-2005/PS du 24 août 2005 portant affectation d'un chef d'administration du cadre territorial d'administration générale, le nommant directeur des ressources humaines de la province Sud, et lui allouant des indemnités ;
- Vu l'arrêté n° 1099-2005/PS du 06 septembre 2005 portant nomination du directeur du patrimoine et des moyens de la province Sud ;
- Vu l'arrêté n° 136-2006/PS du 23 février 2006 portant nomination du chef du service du développement économique de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud ;
- Vu l'arrêté n° 345-2006/PS du 21 avril 2006 portant nomination du chef du service administratif et financier de la direction de la culture ;
- Vu l'arrêté n° 350-2006/PS du 21 avril 2006 portant nomination notamment du délégué au logement ;
- Vu l'arrêté n° 381-2006/PS du 03 mai 2006 portant nomination du chef du service de gestion du personnel enseignant de la direction de l'enseignement ;
- Vu l'arrêté n° 461-2006/PS du 16 mai 2006 portant nomination à la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu la décision n° 9304-2006/PS du 10 août 2006 portant nomination du chef du service de l'administration et des aides de la direction du développement rural de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 923-2006/PS du 07 septembre 2006 portant nomination du chef du service de la construction à la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 926-2006/PS du 07 septembre 2006 portant nomination du chef de la subdivision nord à la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 109-2007/PS du 19 février 2007 allouant une indemnité à la directrice du parc zoologique et forestier de la direction des ressources naturelles de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 690-2007/PS du 06 juin 2007 portant nomination du chef du service des bourses et aides aux élèves et étudiants de la direction de l'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 948-2007/PS du 26 juillet 2007 relatif à la situation administrative d'un ingénieur des techniques du cadre territorial de l'économie rurale à la direction du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 1250-207/PS du 07 septembre 2007 modifiant l'arrêté n° 4571-2007/PS du 21 mai 2007 relatif à la situation administrative d'un cadre supérieur de la santé à la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 232-2008/PS du 12 février 2008 relatif à la situation administrative d'un attaché d'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie à la direction juridique et générale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 937-2008/PS du 08 juillet 2008 relatif à la situation administrative d'un attaché d'administration principal à la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 940-2008/PS du 08 juillet 2008 relatif à la nomination du chef de service de la prévention des pollutions et des risques à la direction de l'environnement de la province Sud par intérim ;

Vu l'arrêté n° 1725-2008/PS du 12 novembre 2008 relatif à la nomination du directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1872-2008/PS du 30 décembre 2008 relatif à la nomination du directeur de l'enseignement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 8-2009/PS du 20 janvier 2009 relatif à la nomination du directeur adjoint de l'enseignement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-569/DRH du 18 janvier 2006 portant nomination du chef du service du domaine et du patrimoine de la direction du patrimoine et des moyens ;

Vu l'arrêté n° 6046-1728/DRH du 12 février 2007 portant nomination de M. Christian Benebig en qualité de chef du service des finances, de la comptabilité et des moyens généraux de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 6046-1738/DRH du 12 février 2007 portant nomination du chef du service des moyens de la direction du patrimoine et des moyens de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-2645/DRH du 13 mars 2007 relatif à la situation administrative d'une attachée du cadre national de préfecture détachée auprès de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-4567/DRH du 21 mai 2007 relatif à la situation administrative d'un agent contractuel occupant un emploi de direction ;

Vu l'arrêté n° 6046-5900/DRH du 29 juin 2007 portant nomination du chef du service administratif et financier de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-6575/DRH du 19 juillet 2007 relatif à la nomination du chef du service de l'eau, responsable du bureau des services publics de l'eau à la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-6577/DRH du 19 juillet 2007 relatif à la nomination du chef du service des milieux terrestres à la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-7487/DRH du 22 août 2007 relatif à la nomination du chef du service de la mer à la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-7075/DRH du 03 septembre 2007 relatif à la situation administrative d'un agent contractuel exerçant les fonctions de direction ;

Vu l'arrêté n° 8220-2007/DRH du 14 septembre 2007 relatif à la situation administrative d'un chef d'administration du cadre territorial d'administration générale à la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-396/DRH du 08 janvier 2008 relatif à la situation d'un attaché principal du cadre d'administration générale de Nouvelle-Calédonie à la direction des ressources humaines de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-4157/DRH du 15 avril 2008 relatif à la nomination du directeur du parc provincial de la rivière bleue de la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-4201/DRH du 16 avril 2008 portant notamment nomination du chef de service des finances, des collèges publics et de l'enseignement privé à la direction de l'enseignement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-4582/DRH du 29 avril 2008 portant nomination du chef du service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales de la direction des ressources humaines de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-4622/DRH du 30 avril 2008 portant nomination du chef du service de la gestion du personnel et de la rémunération de la direction des ressources humaines de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-6340/DRH du 27 juin 2008 portant nomination du chef du service topographique et foncier à la direction du patrimoine et des moyens ;

Vu l'arrêté n° 6046-6340/DRH du 09 juillet 2008 portant nomination de la directrice du centre d'accueil permanent de Poé de la direction de la jeunesse et des sports de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-943/DRH du 09 juillet 2008 portant nomination du directeur du centre des activités nautiques de la direction de la jeunesse et des sports par intérim ;

Vu l'arrêté n° 6046-7558/DRH du 25 juillet 2008 portant nomination du chef du service de la valorisation et des moyens de la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-9132/DRH du 28 août 2008 relatif à la situation administrative d'un attaché d'administration hors classe - directeur territorial du cadre d'administration générale occupant un emploi de secrétaire général de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-9154/DRH du 29 août 2008 portant nomination d'un secrétaire général adjoint de la province Sud par intérim ;

Vu l'arrêté n° 6046-9155/DRH du 29 août 2008 portant nomination d'un secrétaire général adjoint de la province Sud par intérim ;

Vu l'arrêté n° 6046-10725 du 13 octobre 2008 relatif à la situation administrative d'un ingénieur du cadre territorial de l'équipement à la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-11506/DRH du 03 novembre 2008 relatif à la nomination du chef du service de la gestion des moyens à la direction juridique et d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 1722-2008/PS du 13 novembre 2008 portant nomination du chef du service de la jeunesse de la direction de la jeunesse et des sports de la province Sud,

Vu l'arrêté n° 6046-12432 /DRH du 02 décembre 2008 portant nomination du chef du service de la formation, de l'insertion et de la prévention à la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 6046-12503/DRH du 04 décembre 2008 relatif à l'intérim du chef de la subdivision Sud à la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-13313/DRH du 18 décembre 2008 relatif à la situation administrative d'un attaché d'administration principal du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie à la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-120/DRH du 17 mars 2009 portant nomination du chef du service des aides à la construction de la délégation au logement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-128/DRH du 18 mars 2009 portant nomination du chef du service de l'emploi et de la formation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud ;

Vu l'arrêté n°6046-142/DRH du 31 mars 2009 portant nomination d'une directrice adjointe par intérim à la direction du patrimoine et des moyens de la province Sud ;

Vu l'arrêté n°6046-148/DRH du 06 avril 2009 portant nomination du chef du service de l'accompagnement au logement de la délégation au logement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-158/DRH du 09 avril 2009 relatif à la situation administrative d'un agent relevant de la fonction publique territoriale détaché auprès de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-178/DRH du 07 mai 2009 portant nomination du chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et des transports à la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 10450-2009/ARR/DRH/SGPR du 6 mai 2009 relatif à la nomination d'un directeur adjoint à la direction des affaires financières et de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 10449-2009/ARR/DRH/SGPR du 6 mai 2009 relatif à la nomination de la directrice du patrimoine et des moyens ;

Vu l'arrêté n° 10460-2009/ARR/DRH/SGPR du 07 mai 2009 allouant une indemnité et portant nomination du chef du service des aides aux personnes de la délégation au logement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n°6046-180/DRH du 07 mai 2009 relatif à la situation administrative d'un ingénieur du cadre territorial de l'équipement à la direction de l'équipement de la province Sud ;

ARRÊTE

Modifié par :

- Arrêté n° 10689-2009/ARR/DJA/SAJGD du 19 juin 2009
- Arrêté n° 10778-2009/DJA/SAJGD du 16 juillet 2009
- Arrêté n° 10864-2009/ARR/DENV du 3 août 2009
- Arrêté n° 10899-2009/ARR/DJA du 10 août 2009
- Arrêté n° 10930-2009/ARR/DJA du 14 août 2009
- Arrêté n° 10937-2009/ARR/DJA du 14 août 2009
- Arrêté n° 11181-2009/ARR/DJA du 5 octobre 2009
- Arrêté n° 11239-2009/ARR/DJA du 5 octobre 2009
- Arrêté n° 7-2010/ARR/DJA du 6 janvier 2010
- Arrêté n° 11537-2009/ARR/DJA du 8 janvier 2010
- Arrêté n° 11315-2010/ARR/DJA du 18 janvier 2010
- Arrêté n° 915-2010/ARR/DJA du 7 avril 2010
- Arrêté n° 1069-2010/ARR/DJA du 20 avril 2010

ARTICLE 1 –

M. Serge Newland, secrétaire général de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes et décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses à l'exception toutefois des ordres de réquisition du comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Newland, MM. Dominique Simonet et Jules Hmaloko, secrétaires généraux adjoints de la province Sud, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes et décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses à l'exception toutefois des ordres de réquisition du comptable.

ARTICLE 2 –

Modifié par arrêté n° 7-2010/ARR/DJA du 06/01/2010, art 1er
Modifié par arrêté n° 915-2010/ARR/DJA du 07/04/2010, art 1er

M. Frédéric Garcia, secrétaire général adjoint de la province Sud, ordonnateur délégué du budget de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, tous actes et décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

M. Didier Arsapin, directeur adjoint chargé des affaires financières, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, tous actes et décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Garcia et Arsapin, la délégation prévue à l'alinéa 1 est exercée par M. Michel Oedi et Mme Delphine Delafosse.

M. Denis Loche, directeur adjoint chargé des affaires informatiques reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.

ARTICLE 3 –

Modifié par arrêté n° 10689-2009/ARR/DJA/SAJGD du 19/06/2009, art. 1er
Modifié par arrêté n° 10778-2009/DJA/SAJGD du 16/07/2009, art. 1er
Modifié par arrêté n° 10930-2009/ARR/DJA du 14/08/2009, art.1er

M. Yoann Toubhans, directeur juridique et d'administration générale, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann Toubhans, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par Mme Sandrine Papon-Huet, chef du service de la gestion des moyens.

ARTICLE 4 –

Modifié par arrêté n° 11181-2009/ARR/DJA du 05/10/2009, art.1er

Mme Sarah Lespinasse, directrice des ressources humaines, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lespinasse, la délégation prévue à l'alinéa 1^{er} est exercée :

- a) par Mme Marie-Ange Morvan, chef du service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales par intérim pour les affaires relevant de son service ;
- b) par M. Christophe Vittori, chef du service de la gestion du personnel et de la rémunération, pour les affaires relevant de son service ;
- c) par M. Rodolphe Cauden, chef du service de la formation, de l'insertion et de la prévention, pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 5 –

Modifié par arrêté n° 10899-2009/ARR/DJA du 10/08/2009, art 1^{er}

Remplacé par arrêté n° 11315-2009/ARR/DJA du 18/01/2010, art 1^{er}

Madame Kareen Cornaille, directrice du patrimoine et des moyens, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Cornaille, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par monsieur François Stochlinn, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Cornaille et de monsieur Stochlinn, la délégation prévue à l'alinéa 1 est exercée :

- par madame Chantal Giraudon, chef du service topographique et foncier, pour les affaires relevant de son service ;
- par madame Colette Yanaï, chef du service du domaine et du patrimoine, pour les affaires relevant de son service ;
- par madame Marielle Jadiman, chef du service des moyens, pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 6 –

M. François Kolb, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi, reçoit, à compter de sa nomination, délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kolb, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Bernard Builles, directeur adjoint et chef du service de l'emploi et de la formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Kolb et Builles, la délégation prévue à l'alinéa 1^{er} est exercée :

- a) par M. Vincent Raynaud, chef du service du développement économique, pour les affaires relevant de son service ;
- b) par Mme Florence Raczy, chef du service de l'emploi et de la formation, pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 7 –

Remplacé par délib n° 1069-2010/ARR/DJA du 20/04/2010, art. 1^{er}

Monsieur Thierry Mabru, directeur de l'Education, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mabru, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par madame Christel Berger, directrice adjointe en charge de l'enseignement, de l'action éducative et des dossiers transversaux de la direction de l'Education, pour les affaires relevant de sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mabru, la délégation prévue à l'alinéa 1^{er} est exercée par monsieur Gérard Malaussena, directeur adjoint en charge des finances, des bourses et aides aux scolaires et aux étudiants et des dossiers transversaux de la direction de l'Education, pour les affaires relevant de sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Mabru et Malaussena et de madame Berger, la délégation prévue à l'alinéa 1^{er} est exercée par :

- a) par madame Agnès Letellier, chef du service des bourses et aides aux élèves et étudiants, pour les affaires relevant de son service ;
- b) par monsieur Réginald Courtot, chef du service de l'enseignement et de l'action éducative pour les affaires relevant de son service. »

ARTICLE 8 –

Modifié par arrêté n° 10864-2009/ARR/DENV du 03/08/2009, art. 1^{er} et 2

M. Christophe Obled, directeur de l'environnement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Obled, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par Mme Céline Martini, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Obled et de Mme Martini, la délégation prévue à l'alinéa 1^{er} est exercée par Mme Véronique Dugny, chef du service de la valorisation et des moyens par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Obled et de Mmes Martini et Dugny, la délégation prévue à l'alinéa 1^{er} est exercée :

- a) par Mme Maud Peirano, chef du service de la prévention des pollutions et des risques par intérim, pour les affaires relevant de son service ;
- b) par M. Christophe Chevillon, chef du service de la mer, pour les affaires relevant de son service ;
- c) par Mme Anne-Claire Goarant, chef du service des milieux terrestres, pour les affaires relevant de son service ;
- d) par M. Louis-Charles Corfdir, chef du service de l'eau, pour les affaires relevant de son service ;
- e) par Melle Almudena Lorenzo Nieto, directrice du parc zoologique et forestier dont les fonctions sont assimilées à celles d'un chef de service, pour les affaires relevant dudit parc ;
- f) par M. Joseph Manaute, directeur du parc provincial de la rivière bleue dont les fonctions sont assimilées à celles d'un chef de service, pour les affaires relevant dudit parc.

ARTICLE 9 –

M. Pierre Forest, directeur de la jeunesse et des sports, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Forest, la délégation prévue à l'alinéa 1^{er} est exercée :

- a) par M. Joël Hlupa, chef du service de la jeunesse, pour les affaires relevant de son service ;
- b) par M. Mark Bourdoulous, chef du service des sports, pour les affaires relevant de son service ;
- c) par Mme Anne-Laure Vidoire, directrice du centre d'accueil permanent de Poé dont les fonctions sont assimilées à celles d'un chef de service, pour les affaires relevant dudit centre ;
- d) par M. Guy Perrot, directeur du centre des activités nautiques par intérim dont les fonctions sont assimilées à celles d'un chef de service, pour les affaires relevant dudit centre.

ARTICLE 10 –

Mme Véronique Delannoy, directrice de l'action sanitaire et sociale, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delannoy, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. François Waïa, directeur adjoint.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Delannoy et de M. Waïa, la délégation prévue à l'alinéa 1^{er} est exercée par M. Christian Benebig, chef du service des finances, de la comptabilité et des moyens généraux.

ARTICLE 11 –

Modifié par arrêté n° 10937-2009/ARR/DJA du 14/08/2009, art.1^{er}

Remplacé par arrêté n° 11537-2009/ARR/DJA du 08/01/2010, art 1^{er}

Mme Mireille Münkél, directrice de l'équipement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Münkél, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par Mme Peirano, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Münkél et de Mme Peirano, la délégation prévue à l'alinéa 1^{er} est exercée par Mme Ericka Pangrani, chef du service administratif et financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Münkél, de Mme Peirano et de Mme Pangrani, la délégation prévue à l'alinéa 1^{er} est exercée par :

- a) M. Heiarii Perry, chef du service de la construction, pour les affaires relevant de son service ;
- b) Mme Isabelle Saubot, chef du service des études, pour les affaires relevant de son service ;
- c) Mme Marie-Louise Frigère, chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et des transports, pour les affaires relevant de son service ;
- d) M. Jean-Paul Moestar, chef de la subdivision Nord, pour les affaires relevant de sa subdivision ;
- e) M. Jean-Pierre Breymand, chef de la subdivision Sud, pour les affaires relevant de sa subdivision.

ARTICLE 12 –

Mme Pascale Deplanque, directrice de la culture, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Deplanque, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par Mme Marie-Hélène Caillier, chef du service administratif et financier.

ARTICLE 13 –

M. François Mademba-Sy, directeur du développement rural, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mademba-Sy, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Philippe Severian, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Mademba-Sy et Severian, la délégation prévue à l'alinéa 1^{er} est exercée par M. Jacques Beaujeu, chef du service de l'administration et des aides.

ARTICLE 14 –

Modifié par arrêté n° 11239-2009/ARR/DJA du 05/10/2009, art. 1^{er}

M. Olivier Thupako, délégué au logement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thupako, la délégation prévue à l'alinéa premier est exercée :

- a) par M. Claude Ayrault, chef du service des aides à la construction, pour les affaires relevant de son service ;
- b) par Mme Catherine Renou, chef du service des aides aux personnes, pour les affaires relevant de son service ;
- c) par Mme Chantal Bouye, chef du service de coordination des actions d'insertion de la délégation au logement, pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 15 –

L'arrêté n° 27-2008/VP2 du 18 septembre 2008 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 16 –

Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.